Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260306-2026015-DE

Mairie de PLOGASTEL ST GERMAIN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

Date d'affichage : 11 MARS 2026 **délibération : 2026-015**

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

En exercice : 17 **Présents : 12** **Votants : 14**

Présents : BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, RENAULT Michel, GAUTIER Anne, GUEGUEN Catherine, KURZMANN Gwenn, DORVAL Alain, BOUCHER Anne Lise, CONAN Sandra, DAHERON Sandrine

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à GAUTIER Anne), BEAUMONT-PEUZIAT Patrick (procuration à BERRIVIN Annie),

Absents : VIGOUROUX Michel, ROUXEL Vincent, BINARD Gilles,

Secrétaire : GUEGUEN Catherine

Objet : Dispense de purge des hypothèques – Échange de terrains au lieu-dit Kervigodou Izella

Mme le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2015 et du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder à l'échange des parcelles avec M. André KERVEILLANT.

Parcelles cédées par M André Kerveillant	Surface m²	Parcelle cédée par la commune	Surface m²
A 1022	406	A 1044	1003
A 1025	931		
A 1038	595		
A 1064	83		

La parcelle A 1038 est grevée d'une hypothèque.
Mme le Maire précise que le Conseil Municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Mme le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.**

Le secrétaire de séance, GUEGUEN Catherine	Le Maire, Annie BERRIVIN

MAIRIE DE PLOGASTEL-ST-GERMAIN (FINISTÈRE)